

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020-032BIS

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	76
Votants	82
Pouvoirs	6

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 10 juillet 2020
LE 16 juillet 2020, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : CREATION DES VICE-PRESIDENCES ET ENVELOPPE INDEMNITAIRE
ERREUR MATERIELLE**

Jacques AUZOU, Président.

Marion FAVARD, Secrétaire de séance

PRESENTS :

Mmes : ARNAUD, BOUCAUD, CHABREYROU, COURAULT, DOAT, DUPEYRAT, DUPUY, DUVERNEUIL-MAUGUY, ESCLAFFER, FAURE, GONTHIER, KERGOAT, LABAILS, LONGUEVILLE-PATEYTAS, LUMELLO, MARCHAND, MASSOUBRE-MAREILLAUD, REYS, ROUX, SALINIER, SALOMON, SARLANDE, TOURNIER.

MM. AMELIN, AUDI, BARROUX, BELLOTEAU, BIDAUD, BOURGEOIS, BUFFIERE, CADET, CAREME, CHAPOUL, CIPIERRE, COURNIL, DELCROS, DENIS, DOBBELS, DUCENE, FALLOUS, FOUCHIER, GASCHARD, GEORGIADES, GUILLEMET, GUILLEMOT, JAUBERTIE, LACOSTE, LAGUIONIE, LAVITOLA, LE MAO, LECOMTE, LEGAY, MALLET, MARC, MARSAC, MARTY, MOISSAT, MOTARD, MOTTIER, NOYER, PALEM, PARVAUD, PASSERIEUX, PERPEROT, PIERRE NADAL, PROTANO, RATIER, REYNET, ROLLAND, SERRE, SUDREAU, TALLET, VADILLO, VIROL.

ABSENT :

M. COLBAC

POUVOIRS :

<i>M. FARGE</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>Mme GONTHIER</i>
<i>Mme FRANCESINI</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. VADILLO</i>
<i>Mme LANDON</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. PALEM</i>
<i>M. LARENAUDIE</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. AUZOU</i>
<i>M. NARDOU</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. DOBBELS</i>
<i>Mme TOULAT</i>	<i>Pouvoir à</i>	<i>M. AUDI</i>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale dispose que l'assemblée délibérante doit fixer le nombre de vice-présidents sachant qu'il ne peut être supérieur à 20% de son effectif ni excéder le nombre de 15.

Vu la délibération DD2020-032 relative à la création des vice-présidents et l'enveloppe indemnitaire.

Considérant qu'en ce qui concerne le Grand Périgueux, l'application du taux de 20% aux 83 conseillers conduirait à la création de 16 vice-présidences mais compte tenu de la limitation prévue à l'article L5211-10, ce nombre doit être réduit à 15 maximum.

Considérant que lors de la mise en forme de la délibération DD2020-032 le tableau fixant l'indemnité repris dans le document n'était pas celui proposé et voté par les élus, qu'il convient donc de corriger cette erreur.

Que les articles L2123-23 et L2123-24 prévoient que l'indemnité maximale du Président est égale à 145% de l'indice 1027 de la fonction publique territoriale et à 66% du même indice pour les vice-présidents.

Que ce pourcentage est lié à la strate démographique de l'établissement.

Qu'ainsi, l'enveloppe indemnitaire maximale est de 529 736 € par an (indemnité brute).

Qu'il est proposé de fixer les indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires avec délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale de la façon suivante :

Fonction	Taux maximal	Taux individuel proposé	Montant brut individuel (base mensuelle)
Président	145 %	100 %	3889,40 €
Vice-président	66 %	33 %	1283,50 €
Conseiller avec délégation	33 %	18 %	700,09 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

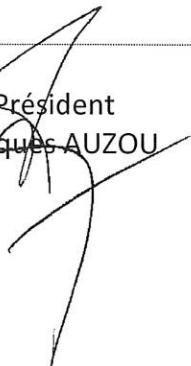
Envoyé en préfecture le 07/09/2020
DD2020-032BIS
Reçu en préfecture le 07/09/2020
Affiché le 07/09/2020
ID : 024-200040392-20200907-DD2020032BIS-DE

- Décide d'arrêter à 15 le nombre de vice-présidences ;
- Décide de fixer l'enveloppe indemnitaire du Président et des Vice-présidents selon les modalités définies ci-avant ;
- La présente délibération annule et remplace la délibération DD2020-032 du 16 juillet 2020.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le 07 SEP. 2020	Pour extrait conforme 07 SEP. 2020
Délibération certifiée exécutoire à compter du 07 SEP. 2020	Périgueux, le 07 SEP. 2020

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 07/09/2020

Reçu en préfecture le 07/09/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200907-DD2020032BIS-DE